Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2286

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2286 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0130/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2022 était de 88 173 021 EUR, ce qui représente une hausse de 35,93 % par rapport à 2021; que le budget de l'Agence provient du budget de l'Union et de la contribution de l'AELE (63,32 %) ainsi que des contributions versées dans le cadre d'accords spécifiques (36,67 %);

B. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour»), dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

C. considérant qu'en ce qui concerne le secteur des marchés publics de l'Agence, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022, et il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget consentis au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'exercice en cours de 100 %, comme en 2021; constate que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours s'est élevé à 86,66 %, ce qui représente une augmentation de 1,75 % par rapport à 2021;

2. relève que la Cour a conclu, dans son rapport de 2021, que le recours à une procédure négociée sans publication préalable pour modifier un contrat-cadre moyennant le doublement du budget initial pour le faire passer à 1 million d'EUR était irrégulier et que tous les paiements effectués par la suite au titre de cette procédure sont donc irréguliers; relève en outre que le contrat a expiré en décembre 2022 et que les paiements correspondants pour 2022 se sont élevés à 470 660 EUR; prend acte que l'observation de la Cour sur cette question est désormais close;

Performance

3. note que le cadre de performance de l'Agence s'articule autour de cinq objectifs de performance, dont le suivi est assuré au moyen de 17 indicateurs clés de performance (ICP) pluriannuels, parmi lesquels figurent, entre autres, le taux d'occupation du personnel, l'exécution budgétaire et la mise en œuvre du programme de travail annuel; observe que 95 % du programme de travail annuel a été réalisé en ce qui concerne les rapports et évaluations clés et 96 %, en ce qui concerne les indicateurs de base mis à jour, ces deux chiffres étant supérieurs à l'objectif fixé à 90 %; prend acte des indicateurs qui n'ont pas encore été réalisés ou dont la réalisation accuse un retard;

([1]) JO C 38 du 31.1.2023, p. 6.

4. se félicite que, en 2022, l'Agence ait continué de jouer un rôle clé dans l'orientation des actions en faveur de l'environnement, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et du huitième programme d'action pour l'environnement (8e PAE), ainsi qu'aux ambitions globales et aux engagements mondiaux de l'Europe; se félicite que l'Agence ait continué de mener à bien les actions et tâches convenues et en ait assumé de nouvelles en faveur de la transition écologique et de la mise en œuvre de la loi européenne sur le climat, tout en articulant les actions avec la stratégie d'adaptation de l'Union; note, en outre, que c'est la deuxième année de mise en œuvre de la stratégie du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet) 2021-2030, qui vise à fournir aux décideurs politiques de l'Union et au public les meilleures connaissances disponibles pour atteindre les objectifs en matière d'environnement et de durabilité;

5. observe qu'en 2022, tandis que des vagues de chaleur, des sécheresses et des incendies de forêt touchaient de vastes régions d'Europe et que le continent connaissait l'été le plus chaud jamais enregistré, l'Agence a été mentionnée dans 27 000 articles en ligne et plusieurs membres du personnel ont été interrogés par des médias de toute l'Europe du fait d'un vif intérêt médiatique, l'accent portant sur les causes et les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes;

6. rappelle qu'en 2022, l'Agence s'est vu confier de nouvelles missions visant à accompagner la transition écologique et la mise en œuvre de la loi européenne sur le climat, comme la mise en place du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique, tout en liant ses actions à la stratégie d'adaptation de l'Union, ce qui a renforcé le rôle de l'Agence dans la réalisation des objectifs climatiques de l'Europe; se félicite du soutien apporté par l'Agence aux membres de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement, qui disposent ainsi de données et d'informations scientifiques actualisées;

7. constate avec satisfaction que, en 2022, un nouveau centre thématique européen pour la biodiversité et les écosystèmes a été créé pour la période 2023-2026;

Efficacité et gains d'efficacité

8. rappelle que, conformément à l'approche adoptée ces dernières années, l'Agence a en 2022 continué à réaliser des gains d'efficacité en partageant des services avec la Commission, d'autres agences de l'Union et le réseau des agences de l'Union (EUAN) — bureau d'appui commun à Bruxelles; relève que, suivant cette pratique, l'Agence a mené des passations conjointes de marchés avec les services de la Commission et l'EUAN, soit en passant des marchés et en étant chef de file pour des contrats-cadres également utilisés par la Commission et par d'autres agences de l'Union, soit en recourant à des contrats-cadres gérés par d'autres;

9. note que l'Agence utilise également divers services (par exemple, salaires, sécurité informatique) et systèmes (par exemple ABAC, Sysper, Ares, e-Prior) de la Commission, parallèlement aux gains d'efficacité liés à l'utilisation accrue d'outils électroniques pour gérer les processus administratifs, dont les marchés publics, les finances et les ressources humaines; relève également que l'Agence, en réponse aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19, a mis en place un recrutement en ligne, soutenu par la mise en œuvre d'une plateforme de recrutement (Systal), ce qui lui a permis de mener à bien un grand nombre de procédures de recrutement tant en 2021 qu'en 2022, avec à la clé un faible taux de postes vacants à la fin de l'année;

10. note en outre que le passage de l'Agence au travail par activité s'est poursuivi et a contribué à des gains d'efficacité dans l'utilisation dynamique et flexible des espaces de bureaux rénovés, qui se sont ajoutés à la possibilité élargie de télétravail offerte au personnel de l'Agence; constate également avec satisfaction que l'Agence n'utilise plus que des téléphones portables, ce qui a entraîné des économies considérables de frais de téléphone;

11. rappelle qu'il importe d'accroître la numérisation du fonctionnement et de la gestion internes de l'Agence, mais également d'accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences de l'Union; attire néanmoins l'attention sur la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées; insiste sur la nécessité d'intensifier les actions contre les cyberattaques ou tentatives d'infiltration, en particulier contre celles qui proviennent de Russie et de Chine;

12. invite l'Agence à continuer de promouvoir la coopération avec d'autres agences de l'Union et organisations internationales et d'encourager le dialogue avec les parties prenantes et les citoyens;

Politique du personnel

13. note que, au 31 décembre 2022, les postes inscrits au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 97,33 %, trois fonctionnaires permanents et 143 agents temporaires étant engagés sur les 150 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 140 postes autorisés en 2021); relève, en outre, que 84 agents contractuels et 13 experts nationaux détachés travaillaient pour l'Agence en 2022; observe que, entre 2021 et 2023, le tableau des effectifs autorisé au titre du budget de l'Union a augmenté de 25 agents temporaires et 14 agents contractuels afin d'assumer de nouvelles tâches découlant du conseil scientifique consultatif sur le changement climatique, du règlement UTCATF, de la directive Seveso et de la législation relative à la restauration de la nature;

14. regrette le manque d'équilibre hommes-femmes au sein de l'encadrement supérieur de l'Agence, six postes sur neuf (soit 67 %) étant occupés par des hommes; prend acte avec satisfaction de la parité hommes-femmes au sein du conseil d'administration de l'Agence où, sur les 36 postes, 18 (soit 50 %) sont occupés par des hommes; prend acte de l'équilibre hommes-femmes au sein de l'ensemble du personnel de l'Agence, où, sur les 221 postes, 118 (soit 53 %) sont occupés par des femmes; demande à l'Agence de veiller à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans l'encadrement supérieur à l'avenir; note que l'Agence n'a pas adopté la «charte sur la diversité et l'inclusion» et encourage l'Agence à l'adopter et à participer activement aux initiatives qui promeuvent la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail;

15. juge préoccupant l'équilibre géographique au sein de l'encadrement intermédiaire et supérieur de l'Agence, qui est dépourvu de cadres d'Europe centrale et orientale; insiste sur la nécessité d'améliorer la situation à cet égard; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge à ce sujet;

16. se félicite que l'Agence dispose d'un coordinateur bien-être et qu'elle ait accompli un travail considérable en matière de sensibilisation et de mise en place de procédures pour le personnel de retour après une absence de longue durée et que, si nécessaire, le personnel se voie offrir une assistance professionnelle par l'intermédiaire du conseiller médical;

17. observe que, pour réduire le risque d'épuisement professionnel, l'Agence a mis en place une application de surveillance du stress (appelée «Howdy») avec son prestataire de santé; prend acte du fait que les membres du personnel sont inscrits à l'application et qu'une série de questions leur sont régulièrement posées afin de contrôler leur niveau de stress et qu'en cas d'augmentation de ce niveau, ils sont contactés par un psychologue médical pour en discuter; relève qu'il est possible pour le personnel de consulter jusqu'à trois fois un psychologue du prestataire médical de l'Agence afin de traiter les problèmes; souligne que tout cela a lieu de manière anonyme et que seules les statistiques sont transmises à l'Agence;

18. note que l'Agence dispose d'une politique en matière de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et que l'Agence fait partie de la task-force interagences des personnes de confiance; attend avec intérêt leur rapport et leurs recommandations; constate qu'aucun cas de harcèlement n'a été signalé en 2022 et encourage l'Agence à poursuivre et à développer ses efforts visant à continuer de prévenir de tels cas à l'avenir;

19. constate avec inquiétude qu'en dépit de la nature pluriannuelle des tâches de l'Agence, il existe un déséquilibre entre le nombre de postes permanents et celui des postes contractuels et entre le nombre de membres du personnel opérationnel et celui des membres du personnel d'appui, ce qui entraîne un besoin constant de reconversion professionnelle ainsi qu'une surcharge de travail administratif pour les scientifiques; invite l'Agence à revoir sa politique en matière de personnel; estime que, compte tenu de l'augmentation substantielle de la charge de travail et pour mener correctement à bien les missions à remplir pour la réalisation des objectifs de l'Union, notamment la neutralité climatique, l'économie circulaire et la restauration de la nature, il conviendrait de continuer à augmenter nettement les effectifs de l'Agence au cours des années à venir;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

20. rappelle que les membres de l'encadrement supérieur et les membres du conseil d'administration devraient fournir une déclaration d'intérêts qui est publiée sur le site internet de l'Agence; note que les membres de l'encadrement supérieur devraient, dans le cadre du dialogue d'évolution de carrière, mettre à jour les informations concernant la connaissance d'un conflit d'intérêts sur la base d'une autodéclaration (dans le cadre de l'autoévaluation) dans laquelle le membre de l'encadrement supérieur, en tant que membre du personnel, indiquerait s'il a contracté de nouveaux engagements ou entrepris de nouvelles activités, ou compte le faire, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel; observe que, lors de la finalisation du plan d'évolution de carrière, le supérieur hiérarchique responsable devrait préciser sa propre évaluation de la question du conflit d'intérêts; note qu'aucun cas de conflit d'intérêts n'a été recensé en 2022;

21. note que l'Agence continue de tenir à jour les CV et les déclarations d'intérêts présentés pour les membres du conseil d'administration et les cadres supérieurs et qu'ils sont publiés sur son site internet;

22. relève que, selon les observations concernant les mesures de suivi prises en réponse à la décharge 2021, l'Agence est en train de revoir sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'évaluer son adéquation et sa pertinence selon une approche fondée sur les risques; note que, ce faisant, l'Agence examinera ses mécanismes de contrôle interne et de lutte contre la corruption et apportera des ajustements à toute lacune qu'elle pourrait déceler; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation susmentionnée;

23. prend acte du niveau de visibilité atteint par l'Agence; estime que cette visibilité pourrait toutefois encore être améliorée dans les médias, sur l'internet et sur les réseaux sociaux afin de faire connaître aux citoyens ses travaux et les dangers qui pèsent sur notre environnement;

Contrôles internes

24. prend acte du fait que, en 2022, l'Agence a poursuivi ses travaux sur les changements structurels de ses méthodes de travail lancés en 2021; note que, une fois que les changements auront été totalement mis en place, une attention particulière sera accordée à la mise à jour de la documentation des procédures, ce qui permettra de remédier aux faiblesses relevées dans le cadre de contrôle interne de l'Agence; note que l'approche de l'Agence en matière de gestion des risques est partiellement conforme, étant donné qu'elle recense et analyse les risques dans l'ensemble de l'organisation, mais que l'identification, l'évaluation et le suivi systématiques des risques au niveau du groupe de projet ont été limités;

25. observe que les activités de contrôle visant à atténuer les risques sont également partiellement conformes, étant donné qu'elles sont obsolètes en raison des changements structurels intervenus en 2022; relève que la politique du centre thématique européen et la politique en matière de subventions sont également dépassées compte tenu de la modification de la structure de vérification qui a été instaurée en 2022; souligne que les plans de continuité des activités sont en place et ont été utilisés efficacement pendant les crises, mais que les mesures y afférentes sont dispersées dans divers documents et n'ont pas été mises à jour pour tenir compte des nouvelles méthodes de travail; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des mesures prises pour actualiser la documentation des procédures;

Autres commentaires

26. se félicite que, en septembre 2022, un organisme compétent ait mené à bonne fin la prolongation d'un an de l'enregistrement de l'Agence dans le système de management environnemental et d'audit de l'Union (EMAS); constate avec satisfaction, d'après le rapport de la Cour, que l'Agence fait partie des agences qui publient une déclaration environnementale annuelle;

27. félicite l'Agence pour les efforts qu'elle a déployés en permanence en faveur de la visibilité publique et de la présence en ligne en 2022, tels que le développement d'une publication institutionnelle numérique interactive intitulée «AEE 2021: l'année en bref», pour expliquer ce que l'Agence est et fait, ainsi que le projet web pluriannuel en cours qui a fourni des éléments clés en 2022, dont une logique de navigation centrée sur l'utilisateur et une mise à jour du contenu dans les domaines de connaissances clés sur la base d'une analyse approfondie des utilisateurs;

28. félicite l'Agence pour sa participation à un groupe de travail spécial chargé de rassembler les connaissances, l'expertise et les données nécessaires à la cartographie de l'impact environnemental de l'attaque non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine;

29. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([2]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([2]) Textes adopté de cette date, P9_TA(2024)0280.